



INSTITUTION

COVID-19 : Zoom sur le service de la Police municipale

La police municipale, placée sous l'autorité du maire, a pour missions habituelles de s'assurer du bon respect des arrêtés municipaux, de veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique.

Publié le 20 mars 2020

Dans ce contexte sanitaire particulier, les mesures de confinement imposées à la population par le gouvernement français bousculent quelque peu le quotidien des agents de ce service. En effet, aujourd'hui, ils se concentrent principalement sur le respect des règles de ce confinement en contrôlant les justificatifs de déplacement professionnel ainsi que les attestations de déplacement dérogatoire.

Des patrouilles supplémentaires

Ainsi, depuis lundi 30 mars, ils ont étendu leur présence sur le terrain en mettant en place deux équipages en binôme : le premier patrouillant de 9h à 15h et le second de 15h à 21h. Les motos du service sont utilisées afin de pouvoir se rendre sur des sites difficiles d'accès avec la voiture habituelle (rues étroites, parkings, complexes sportifs, etc.). Ces missions sont évidemment coordonnées avec la gendarmerie de Guérande.

Le marché alimentaire placé sous la surveillance de ses agents

Le marché alimentaire de la place Saint-Aubin est également un lieu qu'ils « surveillent » particulièrement. Finalement autorisé à nouveau par le Préfet, il doit répondre parfaitement aux mesures imposées pour éviter la propagation de la COVID-19 : gestion des flux, respect des distances entre les étals et les acheteurs, filtrage des halles, etc. Bien évidemment, ce sont nos policiers municipaux qui s'attèlent à vérifier que toutes ces règles sont bien appliquées les mercredis et samedis matin.

Rappel des mesures et des consignes sanitaires ici : <https://www.ville-guerande.fr/information-transversale/actualites/covid-19-annulation-des-marches-a-guerande-jusqua-nouvel-ordre-3927>

Quelques rappels...

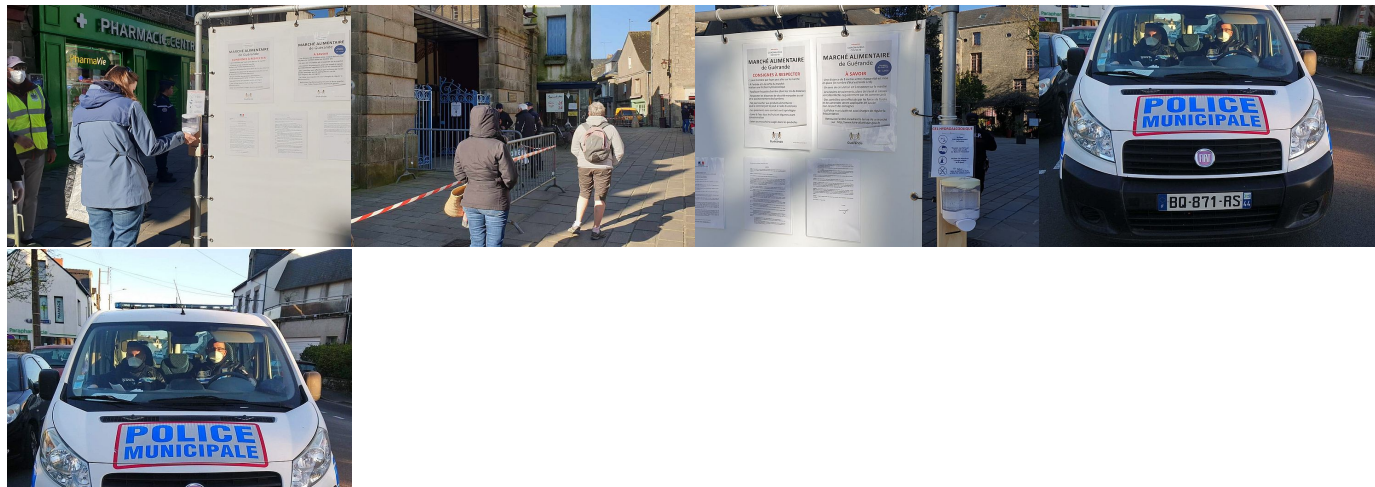
Pour rappel, celles et ceux qui ne respectent pas les restrictions de circulation encourent une amende forfaitaire de 135 euros (avec des majorations importantes en cas de non-paiement ou de récidive). Après une première journée de pédagogie, les policiers municipaux respectent dorénavant les consignes de l'État et verbalisent chaque contrevenant. Et croyez-le, ils ne le font pas par gaité de cœur. Ils préféreraient ne pas avoir à le faire. Cela signifierait que le confinement est parfaitement respecté par les citoyens guérandais.

<https://www.ville-guerande.fr/information-transversale/actualites/covid-19-zoom-sur-le-service-de-la-police-municipale-4588>

En l'absence du respect des règles de confinement - que vous pouvez retrouver [ici](#) - vous risquez :

- > une amende forfaitaire d'un montant de 135 € (avec une possible majoration à 375 €)
- > une amende forfaitaire de 200 € en cas de récidive dans les 15 jours (avec une majoration possible à 450 €)

Dans le cas de quatre violations dans les 30 jours, le délit est puni de 3 750 € d'amende et 6 mois de prison au maximum.



Ville de
Guérande

HÔTEL DE VILLE

7 place du marché au Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h